

DEPARTEMENT
<b>MEURTHE ET MOSELLE</b>
CANTON
<b>GRAND COURONNE</b>
COMMUNE
<b>PULNOY</b>

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité  
-----

## ARRETE DU MAIRE

-----

**OBJET** : Délégation de fonctions et de signature à **Madame Isabelle STUSSI**,  
**5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal
- **Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints
- **Vu** le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026, portant élection de Madame Isabelle STUSSI au poste de 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire
- **CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Madame Isabelle STUSSI, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

### ARRETE

**Article 1** : **Madame Isabelle STUSSI 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire**, reçoit délégation de fonctions, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans le domaine de **la cohésion sociale**.

Cette délégation comprend notamment :

- la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique sociale communale ;
- le développement et la coordination des actions intergénérationnelles ;
- les politiques en faveur des personnes âgées et du bien vieillir ;
- les politiques de santé publique, de prévention et d'accès aux soins ;
- les politiques en faveur des personnes en situation de handicap et de l'inclusion ;
- les politiques de lutte contre les discriminations ;
- les politiques en faveur du respect et de la promotion de la laïcité ;
- les relations avec les associations à caractère social, solidaire et humanitaire, ainsi que le soutien à leurs actions ;
- les relations avec les acteurs nationaux et locaux œuvrant dans le domaine de l'emploi ;

- les relations avec les acteurs nationaux et locaux œuvrant dans le domaine du logement ;
- le développement et la coordination des actions relatives à la participation citoyenne ;
- le pilotage du Conseil des Sages ;
- la définition et le pilotage de la stratégie municipale d'inclusion numérique ;
- la mise en œuvre de la politique municipale en matière de protection et de bien-être animal.

Cette liste n'est pas limitative et couvre, plus généralement, toute action relevant de la cohésion sociale

**Article 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes administratifs, documents et courriers relatifs aux actions énumérées à l'article 1.

**Article 3** : La signature par Madame Isabelle STUSSI des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**Article 4** : Toute action effectuée en vertu de cette délégation de fonction devra être rendue compte au Maire. Par ailleurs, un rapport annuel lui sera adressé.

**Article 5** : Le Maire et le Comptable public de la Commune de Pulnoy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Le Comptable public de la Commune de PULNOY
- Madame Isabelle STUSSI
- Publication sur le site internet de la Commune de PULNOY

A PULNOY, le 16 avril 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.*